

2025/
Commune d'Epône – Décision N° 25/052
1.4 – Autres types de contrats

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

DECISION DU MAIRE N° 25-052

CONTRAT DE SERVICES RELATIFS A L'ANIMATION NUMERIQUE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET A RESTRUCTURATION DES DONNEES ASSOCIEES SUR LE SITE EPONE.FR

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le besoin de développer et de moderniser la gestion et la communication numérique en matière d'animation de la vie associative ;

Considérant que ce besoin s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville en matière de dynamisation du lien social, de valorisation du tissu associatif et de modernisation de la communication municipale ;

Considérant la proposition de prestations de services émise par l'entreprise CIBIOUS pour un montant de 7 200 € TTC, et répondant aux objectifs suivants :

- Service d'information de la Ville vers les associations via un envoi de newsletter selon les besoins et la mise à jour du portail associatif ;
- Incitation à la valorisation du tissu associatif par la promotion des activités et du bénévolat via l'agenda ouvert à la participation des associations ;
- Assistance à l'exploitation du site lors des grands événements de la Ville tels que le forum des associations (formalisation du règlement intérieur, checklist logistique, inscriptions des participants, autres) ;
- Utilisation systématique des réservations de salle en ligne, purge des réservations obsolètes, validation des réservations via des créations de calendriers dédiés au contrôle ;
- Edition des conventions de réservations récurrentes, envoi des conventions à l'élue pour signature, (remise des conventions signées numérisées dans la fiche associative) ;
- Suivi des demandes en ligne dédiées aux associations avec traitement coordonné avec les élus et les services municipaux ;
- Préparation des demandes de subvention entièrement dématérialisées via des fiches associatives remplies et à jour ;
- Un accompagnement auprès des associations à l'utilisation du site internet.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestations de services pour un montant de 7 200 € TTC, avec la société CIBIOUS (siren 990 513 699), domicilié au 39 rue Travers des Champs Guillaume 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, conformément aux caractéristiques mentionnées ci-dessus ;

Article 2 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La préfecture des Yvelines ;
- A la société CIBIOUS.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **26 NOV. 2025**
Et Notifié le **26 NOV. 2025**

Ivica JOVIC



2025/
Commune d'Épône – Décision N° 25/052
1.4 – Autres types de contrats

Fait à Épône, le 19 novembre 2025

Ivica JOVIC

